

LES SOUSSIGNES :

▪ **Monsieur Fabien ROYER**

Demeurant à CHENAS (69840) – 44, Square des Vignes,
Titulaire de 3 660 parts sociales,

▪ **Monsieur Guillaume ROYER**

Demeurant à LYON (69009) - 61, rue Pierre Audry,
Titulaire de 1 540 parts sociales,

Soit deux (2) associés propriétaires de cinq mille deux cents (5 200) parts sociales,

Seuls associés de la société **OPTIQUE ROYER**, société à responsabilité limitée au capital de 520 000 € divisé en 5 200 parts sociales de 100 € chacune réparties entre les soussignés dans les proportions indiquées ci-dessus, ayant son siège social à CHENAS (69) – 44, Square des Vignes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE TARARE sous le numéro 478 133 689,

Ci-après les « Associés »,

Conformément à l'article 19 des statuts intitulé « DECISIONS COLLECTIVES » disposant que les décisions collectives *« peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte »*,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Démission de Monsieur Guillaume ROYER de ses fonctions de co-gérant,
- Modification de la date de clôture des exercices sociaux et modification corrélative de l'article 23 des statuts,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Les Associés reconnaissent avoir eu à leur disposition, préalablement au présent acte, le texte du projet de décisions et estiment en avoir pris connaissance dans un temps suffisant leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause.

PREMIERE DECISION

Les Associés **prennent acte** de la démission de Monsieur Guillaume ROYER de ses fonctions de co-gérant à compter du 31 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

Les Associées **décident** de modifier la date de clôture des exercices sociaux qui interviendra désormais le 31 décembre de chaque année. L'exercice social en cours qui sera clos le 31 décembre 2026 aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois.

Les Associées **décident** de modifier en conséquence la rédaction de l'article 23 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. »

TROISIEME DECISION

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent acte à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et notamment au greffe du Tribunal de Commerce.

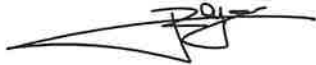
Le présent acte qui constate les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société.

Fait à CHENAS

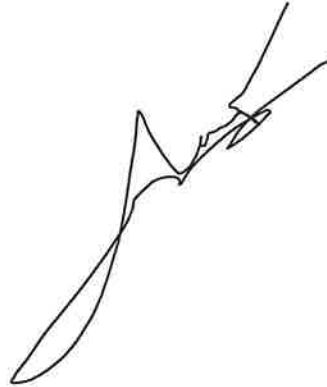
Le 31 décembre 2025

En 2 exemplaires dont un pour être déposé
au greffe du tribunal de commerce de
VILLEFRANCHE-TARARE et un pour
être conservé dans les archives de la société

M. Fabien ROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. ROYER' with a stylized flourish.

M. Guillaume ROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. ROYER' with a large, sweeping flourish.